

## FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

**ACCEPTANCE; ENTIRE AGREEMENT; MODIFICATION** - These terms and conditions and the documents referred to herein, if any, govern all Purchase Orders ("Orders") issued by FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL or its subsidiaries ("Company") to the Supplier identified on each Order. Fulfillment of any part of an Order, or any other conduct by Supplier which recognizes the existence of a contract pertaining to the subject matter of such Order, shall constitute acceptance by Supplier of such Order and all of the terms and conditions included or referenced on herein (the "Contract Terms"). Company objects to any terms proposed in Supplier's proposal, sales note, acknowledgment or other form of acceptance of Company's offer which add to, vary from, or conflict with the Contract Terms. Any such proposed terms shall be void and the Contract Terms constitute the complete and exclusive statement of the terms and conditions between Company and Supplier. The Contract Terms may be modified only by a written instrument executed by authorized representatives of both Supplier and Company.

**ASSIGNMENT** - Supplier shall not assign any right or interest under this Agreement (excepting solely for moneys due or to become due) or delegate or subcontract any obligation under this Agreement without the prior written consent of Company.

**ASSIGNMENT OF WORK PRODUCT TO COMPANY** - All work product developed by Supplier in connection with its performance under this Agreement, including (but not limited to) computer files, concepts, ideas, designs, discoveries, drawings, inventions, models, plans, programming, schedules specifications, technical documentation, software, or source code ("Work Product") are Company's property as of the time of creation and all right, title and interest, including (without limitation) copyright interest, shall belong exclusively to Company. Supplier will at Company's request execute and deliver such documents as in Company's opinion may be necessary, proper, appropriate, convenient or expedient to protect, register, enforce or evidence further Company's ownership of such Work Product.

**CHANGES** - Company may at any time, by written Purchase Order Change, suspend performance in whole or in part, make changes in drawings, designs, specifications, method of shipment or packing, or time or place of delivery or require additional or diminished work. If any such change causes an increase or decrease in the cost of, or the time required for performance of this Order, an equitable adjustment shall be made in the contract price or delivery dates or both, and this Order shall be modified in writing accordingly.

**CHOICE OF LAW** - The laws of the Kingdom of Morocco (excluding its choice of laws rules and excluding the U.N. Convention for the International Sale of Goods) shall govern this Order and all transactions under it. Supplier agrees to submit to the jurisdiction of any court wherein an action is commenced against the Company based on a claim for which Supplier has agreed to indemnify the Company under this Agreement. With respect to disputes between the parties, the parties agree to submit to the jurisdiction of the Commercial court of Casablanca.

**COMPLIANCE WITH LAWS** - Supplier shall comply with all laws and regulations ("Laws") applicable in any jurisdiction in which any materials or services are produced for, or delivered or provided to, Company. Such Laws include, but are not limited to, the Moroccan Law No. 24-09 on the safety of products and services and those related to export and import of the goods and compliance with anti-bribery Laws. Supplier shall provide to Company, at its request, all information and documentation necessary for the import or export of the materials purchased under this Agreement.

**CONFLICT METALS** - Supplier hereby warrants to Company that, except as expressly stated elsewhere in this Agreement, all goods and services furnished by Supplier as described in this Agreement do not contain any Conflict Metals. "Conflict Metals" means columbite-tantalite (coltan), cassiterite, gold (Au), wolframite or their derivatives [which are limited to tantalum (Ta), tin (Sn) and tungsten (W)] which are, or are derived from, ores mined in the Democratic Republic of the Congo or an adjoining country such as Rwanda, Burundi or Uganda as determined from time to time by the U.S. government. If Supplier becomes aware or has reason to suspect that it has furnished Conflict Metals to Company, either directly or contained within the goods and services furnished by Supplier, Supplier immediately shall notify Company and replace, at Supplier's expense, such Conflict Metals (including materials which contain Conflict Metals) with Company-approved items that conform to the requirements of this Agreement and the original applicable Order. Supplier shall be solely liable for all costs related to the replacement of Conflict Metals (including materials which contain Conflict Metals) and any testing or validation necessitated by the installation of items after Conflict Metals have been replaced. Supplier shall flow down the requirements of this section to its suppliers and subcontractors at any tier for performance under this Agreement.

**CORPORATE SOCIAL RESPONSIBILITY** - Supplier has reviewed Company's Corporate Social Responsibility Policy located on Company's website, <https://www.ofsoptics.com/our-values/>, and shall comply with the principles stated in that policy.

## FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL CONDITIONS D'ACHAT

**ACCEPTATION ; INTEGRALITE DU CONTRAT ; MODIFICATION**. Les présentes conditions et les documents auxquels elles font référence, le cas échéant, régissent l'ensemble des Bons de Commande (les « Bons de Commande ») délivrés par FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL ou ses filiales (la « Société ») au Fournisseur indiqué dans chaque Commande. L'exécution de toute partie d'une Commande, ou tout autre acte du Fournisseur qui vaut reconnaissance de l'existence d'un contrat relatif à l'objet d'une telle Commande emportera acceptation par le Fournisseur de ladite Commande et de l'ensemble des conditions des présentes ou auxquelles elles font référence (les « Conditions Contractuelles »). La Société conteste l'ensemble des conditions proposées par le Fournisseur dans sa proposition, le bordereau de vente, l'accusé de réception ou autre forme d'acceptation de l'offre de la Société qui s'ajoutent aux Conditions Contractuelles, y dérogent ou les contredisent. Lesdites conditions proposées seront nulles et de nul effet et les Conditions Contractuelles constitueront l'énoncé complet et exclusif des conditions applicables entre la Société et le Fournisseur. Les Conditions Contractuelles ne pourront être modifiées qu'à l'aide d'un instrument écrit signé par des représentants autorisés du Fournisseur et de la Société.

**CESSION**. Le Fournisseur ne pourra pas céder les droits que lui accorde le présent Contrat (à l'exception des créances échues ou à échoir) ou déléguer ou sous-traiter ses obligations aux termes des présentes sans le consentement préalable et écrit de la Société.

**CESSION DES PRODUITS A LA SOCIETE**. Tous les produits développés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat, y compris (sans s'y limiter) les fichiers informatiques, concepts, idées, projets, découvertes, dessins, inventions, modèles, plans, programmes, calendriers, spécifications, documents techniques, logiciels ou codes source (les « Produits »), seront la propriété de la Société dès leur création, et tous les droits, y compris (sans s'y limiter) les droits d'auteur, appartiendront exclusivement à la Société. Le Fournisseur devra, à la demande de la Société, établir et fournir les documents qui, de l'avis de la Société, pourront être nécessaires, adéquats, appropriés, utiles ou opportuns pour protéger, enregistrer, faire respecter ou démontrer le droit de propriété de la Société sur lesdits Produits.

**MODIFICATIONS**. La Société pourra, à tout moment, par Modification de Bon de Commande écrite, suspendre l'exécution des présentes, en tout ou en partie, modifier des dessins, projets, spécifications, méthodes d'expédition ou de conditionnement, ou les dates ou lieux de livraison, ou demander des travaux supplémentaires ou moindres. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût de la présente Commande ou du délai nécessaire à son exécution, le prix contractuel et/ou les dates de livraison feront l'objet d'un ajustement équitable, et la présente Commande sera modifiée par écrit en conséquence.

**CHOIX DE LA LOI APPLICABLE**. Les lois du Royaume du Maroc (à l'exclusion de ses règles en matière de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) régiront la présente Commande et l'ensemble des transactions réalisées au titre de celle-ci. Le Fournisseur accepte de se soumettre à la compétence de tout tribunal devant lequel une action sera introduite par la Société sur le fondement d'une réclamation au titre de laquelle le Fournisseur s'engage à garantir la Société aux termes du présent Contrat. En ce qui concerne les litiges entre les parties, celles-ci conviennent de se soumettre à la compétence du tribunal de commerce de Casablanca.

**RESPECT DES LOIS**. Le Fournisseur devra se conformer à l'ensemble des lois et règlements (les « Lois ») applicables dans tout pays dans lequel des matériaux ou services seront produits pour la Société, ou lui seront livrés ou fournis. Lesdites Lois incluent, notamment, la Loi marocaine n° 24-09 sur la sécurité des produits et des services et celles qui concernent l'exportation et l'importation des marchandises et le respect des Lois de lutte contre la corruption. Le Fournisseur devra fournir à la Société, à sa demande, toutes les informations et documents nécessaires à l'importation ou à l'exportation des matériaux achetés en application du présent Contrat.

**METAUX PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT**. Par les présentes, le Fournisseur garantit à la Société que, sous réserve des stipulations expresses du présent Contrat, tous les biens et services fournis par le Fournisseur, tels que décrits dans le présent Contrat, ne contiennent aucun Métal Provenant d'une Zone de Conflit. Les « Métaux Provenant d'une Zone de Conflit » désignent la colombo-tantalite (le coltan), la cassitérite, l'or (Au), la wolframite ou leurs dérivés [qui se limitent au tantale (Ta), à l'étain (Sn) et au tungstène (W)] qui sont, ou proviennent, des minerais extraits de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin tel que le Rwanda, le Burundi ou l'Ouganda, tels que désignés par le gouvernement des Etats-Unis. Si le Fournisseur apprend ou a des raisons de suspecter qu'il a fourni des Métaux Provenant d'une Zone de Conflit à la Société, que ce soit directement ou dans des biens ou services fournis par le Fournisseur, il devra immédiatement en informer la Société et remplacer, à ses frais, lesdits Métaux Provenant d'une Zone de Conflit par des éléments approuvés par la Société et conformes aux exigences du présent Contrat et de la Commande initiale applicable. Le Fournisseur sera exclusivement responsable de l'ensemble des coûts liés au remplacement de Métaux Provenant d'une Zone de Conflit (y compris les matériaux contenant des Métaux Provenant d'une Zone de Conflit) et à toute vérification ou validation nécessitée par l'installation d'éléments après le remplacement de Métaux Provenant d'une Zone de Conflit. Le Fournisseur devra imposer les exigences de la présente section à ses fournisseurs et sous-traitants de tout niveau aux fins de l'exécution du présent Contrat.

**RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES**. Le Fournisseur a pris connaissance de la Politique de la Société en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises publiée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.ofsoptics.com/our-values/>, et se conformera aux principes qui y sont énoncés.

**COUNTERFEIT PARTS -**

(a) For purposes of this clause, "Work" consists of those parts delivered under this Agreement that are the lowest level of separately identifiable items (e.g., articles, components, goods, and assemblies). "Counterfeit Work" means Work that is or contains items misrepresented as having been designed and/or produced under an approved system or other acceptable method. The term also includes approved Work that has reached a design life limit or has been damaged beyond possible repair, but is altered and misrepresented as acceptable.

(b) Supplier shall not deliver Counterfeit Work to Company under this Contract.

(c) Supplier shall only purchase products to be delivered or incorporated as Work to Company directly from the Original Component Manufacturer (OCM)/Original Equipment Manufacturer (OEM), or through an OCM/OEM authorized distributor chain. Work shall not be acquired from independent distributors or brokers unless approved in advance in writing by Company.

(d) Supplier shall immediately notify Company with the pertinent facts if Supplier becomes aware or suspects that it has furnished Counterfeit Work. When requested by Company, Supplier shall provide OCM/OEM documentation that authenticates traceability of the affected items to the applicable OCM/OEM.

(e) This clause applies in addition to any quality provision, specification, statement of work or other provision included in this Agreement addressing the authenticity of Work. To the extent such provisions conflict with this clause, this clause prevails.

(f) In the event that Work delivered under this Agreement constitutes or includes Counterfeit Work, Supplier shall, at its expense, promptly replace such Counterfeit Work with genuine Work conforming to the requirements of this Agreement. Notwithstanding any other provision in this Agreement, Supplier shall be liable for all costs relating to the removal and replacement of Counterfeit Work, including without limitation Company's costs of removing Counterfeit Work, of installing replacement Work and of any testing necessitated by the reinstallation of Work after Counterfeit Work has been exchanged. The remedies contained in this paragraph are in addition to any remedies Company may have at law, equity or under other provisions of this Agreement.

(g) Supplier shall include paragraphs (a) through (e) and this paragraph (g) of this clause or equivalent provisions in lower tier subcontracts for the delivery of items that will be included in or furnished as Work to Company.

**DUTY DRAWBACK RIGHTS -** Company specifically reserves to itself all rights to export credits, custom duty drawback, remissions or taxes paid ("Duty Drawback") on materials purchased for manufacture or production of the goods or services subject to this Order. Supplier disclaims all interest in such rights and agrees to furnish Company with proof of importation, including a signed U.S. Customs Form 331 ("Certificate of Delivery" or "Certificate of Manufacture and Delivery") or any similar document which is applicable under Moroccan Law and all other documents necessary for Company to obtain payment of any applicable Duty Drawback. Supplier shall reasonably cooperate with any Company efforts to obtain Duty Drawback, including without limitation supplying any information or data reasonably requested by Company.

**EH&S REQUIREMENTS -** Supplier shall comply with Company's Environmental, Health and Safety ("EH&S") requirements, which are set forth at <https://www.ofsoptics.com/our-values/>. Company shall provide these requirements to Supplier in hard copy upon Supplier's request. Supplier and all persons furnished by Supplier shall comply at their own expense with all applicable EH&S laws, ordinances, regulations and codes, including the identification and procurement of required permits, certifications, licenses, insurance, approvals and inspections in performance under this Order. Hazardous supplies must be marked by Supplier with international symbol(s) and display the name of the material in English. Supplier shall observe all requirements applicable in the country or state where Company is located, relating to the packing, labeling and carriage of hazardous supplies. Supplier hereby warrants to Company that, except as expressly stated elsewhere in this Order all material furnished by Supplier as described in this Order is safe for its foreseeable use, is not defined as a hazardous or toxic substance or material under applicable federal, state, or local law, ordinance, rule, regulation or order, including but not limited to Moroccan Law, RoHS Directive 2011/65/EU, the WEEE Directive 2012/19/EU, and the REACH Directive EC/1907/2006 (hereinafter collectively referred to as "law" or "laws"), and presents no abnormal hazards to persons or the environment. Supplier also warrants that it has no knowledge of any federal, state, or local law that prohibits the disposal of the material as normal refuse without special precautions except as expressly stated elsewhere in this Order. Supplier also warrants that, where required by law, all material furnished by Supplier is either on the EPA Chemical Inventory compiled under Section 8(a) of the Toxic Substances Control Act, or is the subject of an EPA-approved pre-manufacture notice under 40 CFR Part 720. Supplier further warrants that all material furnished by Supplier complies with all use restrictions, labeling requirements and all other health and safety requirements imposed under federal, state, or local laws including Moroccan Law (and in particular Law No. 24-09 on the safety of products and services). Supplier further warrants that, where required by law, it shall provide to Company, prior to delivery of the material, a Material Safety Data Sheet which complies with the requirements of Moroccan Law and all associated rules and regulations.

**PIECES CONTREFAITES**

(a) Aux fins de la présente clause, « Travaux » désigne les pièces livrées en vertu du présent Contrat qui correspondent au niveau le plus bas des éléments identifiables séparément (par ex., des articles, composants, biens et assemblages). « Travaux Contrefaits » désigne des Travaux ou des éléments de Travaux qui sont présentés de manière mensongère comme ayant été conçus et/ou produits dans le cadre d'un système approuvé ou autre méthode acceptable. Ce terme inclut également des Travaux approuvés qui ont atteint la limite de leur durée de vie utile ou qui ont été irrémédiablement endommagés, mais qui sont modifiés et présentés de manière mensongère comme étant acceptables.

(b) Le Fournisseur devra s'abstenir de livrer des Travaux Contrefaits à la Société dans le cadre du présent Contrat.

(c) Le Fournisseur devra acheter des produits à livrer à la Société ou à incorporer à titre de Travaux uniquement au Fabricant de Composant d'Origine (FCO)/Fabricant d'Équipement d'Origine (FEO), ou par l'intermédiaire d'une chaîne de distribution agréée par le FCO/FEO. Les Travaux ne pourront pas être acquis auprès de distributeurs ou intermédiaires indépendants, sauf autorisation préalable et écrite de la Société.

(d) Le Fournisseur devra immédiatement informer la Société des faits pertinents s'il apprend ou soupçonne qu'il a fourni des Travaux Contrefaits. Si la Société en fait la demande, le Fournisseur devra fournir la documentation du FCO/FEO permettant d'établir que les éléments en cause proviennent du FCO/FEO concerné.

(e) La présente clause s'applique en sus de toute stipulation relative à la qualité, toute spécification, tout énoncé des travaux ou autre stipulation figurant dans le présent Contrat et concernant l'authenticité des Travaux. En cas de contradiction entre de telles stipulations et la présente clause, cette dernière prévaut.

(f) Si des Travaux livrés en vertu du présent Contrat constituent ou incluent des Travaux Contrefaits, le Fournisseur devra, à ses frais, remplacer promptement lesdits Travaux Contrefaits par des Travaux authentiques conformes aux exigences du présent Contrat. Nonobstant toute stipulation du présent Contrat, le Fournisseur sera responsable de l'ensemble des coûts liés au retrait et au remplacement des Travaux Contrefaits, y compris, sans s'y limiter, les coûts de la Société liés au retrait des Travaux Contrefaits, à l'installation de Travaux de remplacement et à toute vérification nécessitée par la réinstallation de Travaux après le remplacement des Travaux Contrefaits. Les recours prévus au présent paragraphe s'ajoutent à tout recours dont la Société peut disposer en vertu de la loi ou d'autres stipulations du présent Contrat.

(g) Le Fournisseur devra inclure les paragraphes (a) à (e) inclus, ainsi que le présent paragraphe (g) de la présente clause ou des stipulations équivalentes dans les contrats de sous-traitance de niveau inférieur relatifs à la livraison d'éléments devant être inclus dans les Travaux ou fournis à titre de Travaux à la Société.

**DROITS AU REMBOURSEMENT DES DROITS DE DOUANE.** La Société se réserve expressément l'ensemble des droits attachés aux crédits d'exportation, au remboursement des droits de douane, aux remises de droits de douane ou aux taxes payées (le « Remboursement des Droits de Douane ») sur les matériaux achetés pour la fabrication ou la production des biens ou services objets de la présente Commande. Le Fournisseur renonce à l'ensemble de ces droits et s'engage à fournir à la Société une preuve d'importation, y compris un formulaire 331 des douanes américaines signé (un « Certificat de Livraison » ou « Certificat de Fabrication et Livraison ») ou tout document similaire applicable aux termes de la Loi marocaine, ainsi que l'ensemble des autres documents nécessaires pour permettre à la Société d'obtenir paiement de tout Remboursement des Droits de Douane. Le Fournisseur devra coopérer raisonnablement avec la Société dans le cadre des efforts qu'elle déploiera pour obtenir le Remboursement des Droits de Douane, y compris, sans s'y limiter, en fournissant toute information ou donnée dont la Société pourra raisonnablement faire la demande.

**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ESS.** Le Fournisseur devra se conformer aux exigences de la Société en matière d'Environnement, de Santé et de Sécurité (« ESS ») qui figurent sur le site <https://www.ofsoptics.com/our-values/>. La Société devra communiquer ces exigences au Fournisseur sur support papier si celui-ci en fait la demande. Le Fournisseur et toutes les personnes fournies par le Fournisseur devront se conformer à leurs propres frais à l'ensemble des lois, ordonnances, règlements et codes applicables en matière d'ESS, y compris l'identification et l'obtention des permis, certificats, licences, assurances, agréments et inspections obligatoires dans le cadre de l'exécution de la présente Commande. Le Fournisseur devra indiquer sur les fournitures dangereuses le ou les symboles internationaux et le nom de la matière en anglais. Le Fournisseur devra observer l'ensemble des exigences applicables, dans le pays ou l'Etat où la Société se situe, en matière de conditionnement, d'étiquetage et de transport de fournitures dangereuses. Par les présentes, le Fournisseur garantit à la Société que, sous réserve des stipulations expresses de la présente Commande, tous les matériaux fournis par le Fournisseur, tels que décrits dans la présente Commande, ne présentent pas de danger dans un avenir prévisible, ne constituent pas des substances ou matières dangereuses ou toxiques aux termes de lois, ordonnances, règles, règlements ou décisions de niveau fédéral, étatique ou local, y compris, sans s'y limiter, les Lois marocaines, la Directive LdSD 2011/65/UE, la Directive DEEE 2012/19/UE, et la Directive REACH CE/1907/2006 (ci-après, collectivement, la « loi » ou les « lois »), et ne présentent aucun danger anormal pour les personnes ou l'environnement. Le Fournisseur garantit également qu'il n'a connaissance d'aucune loi fédérale, étatique ou locale interdisant l'élimination des matériaux en tant que déchets normaux sans précautions particulières, sous réserve des stipulations expresses de la présente Commande. Le Fournisseur garantit en outre que, lorsque la loi l'exige, tous les matériaux fournis par le Fournisseur figurent sur l'Inventaire des Produits Chimiques de l'EPA compilé à l'Article 8(a) de la Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques, ou font l'objet d'un avis de préfabrication approuvé par l'EPA en application de la disposition 40 CFR Part 720. Le Fournisseur garantit par ailleurs que tous les matériaux fournis par le Fournisseur sont conformes à l'ensemble des restrictions d'utilisation, conditions d'étiquetage et autres exigences en matière de santé et de sécurité qui sont imposées par les lois fédérales, étatiques ou locales, y compris les Lois marocaines

**FORCE MAJEURE** - Except for payment due, neither party shall be held responsible for any delay or failure in performance of any part of this Order to the extent such delay or failure is caused by fire, flood, civil, governmental or military authority, act of God, or by any other force majeure event within the meaning of article 269 of the so called Dahir des Obligations et des Contrats, beyond its control and without the fault or negligence of the delayed or non-performing party or its subcontractors.

**IDENTIFICATION** - Supplier shall not, without Company's prior written consent, make public use of any trade name, trademark, logo, or any other designation or drawing of Company ("Identification") in any circumstances related to this Order. Supplier shall remove or obliterate any Identification prior to any use or disposition of any material rejected or not purchased by Company.

**INDEMNITY** - Supplier agrees to indemnify, defend (at Company's request) and hold harmless Company, its affiliates, and their customers, employees, officers, and directors, (all referred to in this clause as "Company") for, from and against any losses, damages, claims, fines, penalties and expenses (including reasonable attorney's fees) that arise out of or result from: (a) injuries or death to persons or damage to property, including theft, in any way arising out of or caused by the work or services performed by, or material provided by Supplier or persons furnished by Supplier except to the extent caused by the negligence or willful misconduct of Company; (b) assertions under Workers' Compensation or similar acts made by persons furnished by Supplier; or (c) failure of Supplier to perform its obligations under this Order.

**LIMITATION OF LIABILITY** - Company shall not be liable to Supplier or any third party for any incidental, indirect, special or consequential damages arising out of or in connection with this, or any other, Order, whether or not Supplier was advised of the possibility of such damages.

**INDEPENDENT CONTRACTOR; NO AGENCY** - Each party to this Order is an independent contractor and not an agent of the other.

**INFRINGEMENT** - Supplier shall indemnify, defend (at Company's request), and save harmless Company, its affiliates and their customers, officers, directors, employees (all referred to in this clause as "Company") for, from and against losses, damages, liabilities, fines, penalties, and expenses (including reasonable attorneys' fees) that arise out of or result from any and all claims (a) of infringement of any patent, copyright, trademark or trade secret right, or other intellectual property right, private right, or any other proprietary or personal interest, and (b) related by circumstances to the existence of this Order or performance under or in contemplation of it, except to the extent due to the fault of Company.

**INSPECTION** - All items covered by this Order may be inspected and tested by Company, its customers, higher tier contractors and the Government of Morocco or the United States, all at reasonable times and places, including (but not limited to) Supplier's place of manufacture. Supplier shall provide, without additional charge, all reasonable facilities and assistance for such inspections and tests.

Supplier shall use an inspection system accepted by Company in writing. All inspection records relating to items covered by this Order shall be available to Company during the performance of this Order and for such longer periods as specified by Company in its acceptance of the inspection system.

No inspection (including source inspection), tests, approval (including design approval), or acceptance of items ordered shall relieve Supplier from responsibility for defects or other failures to meet the requirements of this Order. Rights granted to Company in this Section are in addition to any other rights or remedies provided elsewhere in this Order or in law.

Final inspection and acceptance shall be at destination unless otherwise specified in this Order. Company has the right to reject non-conforming goods and receive a full refund for such rejected goods, including the cost of transportation. Company's inspection or failure to inspect shall not constitute acceptance of the goods.

**INSURANCE** - Supplier shall maintain and cause Supplier's subcontractors to maintain during the term of this Order: (a) Workers' Compensation insurance as or its equivalent prescribed by the law of the state or nation in which the work is performed; (b) Employers Liability with limits of the equivalent in Dirhams of \$1,000,000 USD each accident, the equivalent in Dirhams of \$1,000,000 USD by Disease each employee, the equivalent in Dirhams of \$1,000,000 USD by Disease Aggregate, and UK Employers Liability limits of 10,000,000 GBP for suppliers domiciled in the UK. This coverage shall include a waiver of subrogation in favor of FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL. This Employers Liability requirement can be included as part of a Public Liability (General Liability) policy and evidenced accordingly as available in the Supplier's country of domicile; (c) automobile liability insurance if the use of motor vehicles is required, with limits of at least the equivalent in Dirhams of \$1,000,000 USD combined single limit for bodily injury and property damage per occurrence; (d) Commercial Public Liability (General Liability "CGL" insurance, ISO 1988 or later occurrence form of insurance, including Blanket Contractual Liability, Broad Form Property Damage, Products Liability and Completed Operations and Personal Injury Liability,

(et, en particulier, la Loi n° 24-09 sur la sécurité des produits et des services). Le Fournisseur garantit de surcroît que, si la loi l'exige, il fournira à la Société, avant la livraison des matériaux, un Fiche de Données de Sécurité conforme aux exigences des Lois marocaines et de l'ensemble des règles et règlements connexes.

**FORCE MAJEURE.** Sous réserve des paiements dus, aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'exécution tardive ou de l'inexécution de toute partie de la présente Commande lorsqu'une telle exécution tardive ou inexécution résultera d'un incendie, d'une inondation, d'un acte d'une autorité civile, gouvernemental ou militaire, d'une catastrophe naturelle, ou de tout autre cas de force majeure au sens de l'article 269 du Dahir des Obligations et des Contrats, échappant à son contrôle, et en l'absence de faute ou négligence de la partie retardée ou défective ou de ses sous-traitants.

**IDENTIFICATION.** Le Fournisseur devra s'abstenir, à défaut d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit de la Société, de faire une utilisation publique des dénominations commerciales, logos ou autres désignations ou représentations de la Société (« l'Identification ») dans toute circonstance liée à la présente Commande. Le Fournisseur devra retirer ou supprimer toute Identification avant toute utilisation ou disposition des matériaux rejetés ou non achetés par la Société.

**INDEMNITE.** Le Fournisseur s'engage à garantir, défendre (à la demande de la Société) et couvrir la Société, ses sociétés affiliées et leurs clients, salariés, dirigeants et administrateurs (collectivement, dans la présente clause, la « Société ») contre l'ensemble des pertes, dommages, réclamations, amendes, pénalités et frais (y compris les honoraires d'avocat d'un montant raisonnable) résultant : (a) de dommages corporels ou décès ou de dommages matériels, y compris le vol, causés de quelque manière que ce soit par les travaux, services ou matériaux fournis par le Fournisseur, sauf s'ils sont dus à une négligence ou faute intentionnelle de la Société ; (b) de demandes au titre des Accidents du Travail ou autres lois similaires formées par des personnes fournies par le Fournisseur ; ou (c) de l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations aux termes de la présente Commande.

**LIMITATION DE RESPONSABILITE.** La Société ne pourra pas être tenue responsable envers le Fournisseur ou un tiers des dommages accessoires, indirects, spéciaux ou consécutifs résultant de la présente Commande ou de toute autre, que le Fournisseur ait été informé ou non de la possibilité de tels dommages.

**PARTIES CONTRACTANTES INDEPENDANTES ; PAS DE REPRESENTATION.** Chaque partie à la présente Commande est une partie contractante indépendante et n'est pas la représentante de l'autre.

**CONTREFAÇON.** Le Fournisseur devra garantir, défendre (à la demande de la Société) et couvrir la Société, ses sociétés affiliées et leurs clients, dirigeants, administrateurs et salariés (collectivement, dans la présente clause, la « Société ») contre l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, amendes, pénalités et frais (y compris les honoraires d'avocat d'un montant raisonnable) résultant de toute réclamation (a) relative à la contrefaçon d'un brevet, la violation d'un droit d'auteur, la contrefaçon d'une marque ou la violation d'un secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle, droit privé, ou de tout autre droit patrimonial ou personnel, et (b) liée à l'existence de la présente Commande, à son exécution ou à tout acte accompli en vue de celle-ci, sauf dans la mesure où elle résulterait d'une faute de la Société.

**INSPECTION.** Tous les éléments couverts par la présente Commande pourront être inspectés et vérifiés par la Société, ses clients et prestataires de niveau supérieur, ainsi que le Gouvernement du Maroc ou des Etats-Unis, à toute heure et en tout lieu raisonnables, y compris (sans s'y limiter) sur le site de fabrication du Fournisseur. Le Fournisseur devra fournir, sans frais supplémentaires, tous les moyens et toute l'assistance raisonnables aux fins desdites inspections et vérifications.

Le Fournisseur devra utiliser un système d'inspection accepté par la Société par écrit. Tous les documents d'inspection concernant des éléments couverts par la présente Commande devront être tenus à la disposition de la Société au cours de l'exécution de la présente Commande et pendant les délais supérieurs fixés par la Société dans le cadre de son acceptation du système d'inspection.

Aucune inspection (y compris une inspection à la source), vérification, approbation (y compris l'approbation d'un projet) ou acceptation d'éléments commandés n'exonérera le Fournisseur de sa responsabilité au titre des défauts ou autres manquements aux exigences de la présente Commande. Les droits accordés à la Société dans la présente Section s'ajoutent aux autres droits ou recours prévus par la présente Commande ou la loi.

L'inspection et l'acceptation finales interviendront à destination, sauf indication contraire dans la présente Commande. La Société a le droit de rejeter les biens non conformes et de recevoir leur remboursement intégral, y compris le coût de leur transport. L'inspection ou le défaut d'inspection des biens par la Société n'emportera pas acceptation desdits biens.

**ASSURANCE.** Le Fournisseur devra souscrire, et veiller à ce que ses sous-traitants souscrivent, pendant la durée de la présente Commande : (a) une assurance Accidents du Travail telle que prescrite par la loi de l'Etat ou du pays dans lequel les travaux seront réalisés, ou une assurance équivalente ; (b) une assurance Responsabilité de l'Employeur, assortie de plafonds équivalents en dirhams à 1.000.000 USD par accident, à 1.000.000 USD par maladie pour chaque salarié, à 1.000.000 USD par maladie, au total, et une assurance Responsabilité de l'Employeur RU assortie d'un plafond de 10.000.000 GBP pour les fournisseurs domiciliés au RU. Cette couverture devra inclure une renonciation à subrogation en faveur de FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL. La présente assurance Responsabilité de l'Employeur pourra être incluse dans une police de Responsabilité Civile (Responsabilité Civile Générale) et prouvée en conséquence, telle que disponible dans le pays de domiciliation du Fournisseur ; (c) une assurance responsabilité civile automobile, si l'utilisation de véhicules à moteur est requise, assortie d'un plafond équivalent en dirhams à 1.000.000 USD dommages corporels et matériels confondus, par sinistre ; (d) une assurance Responsabilité Civile Entreprise (une assurance Responsabilité Civile Générale « CGL », ISO

with limits of at least the equivalent in Dirhams of \$1,000,000 USD combined single limit for bodily injury and property damage per occurrence; (e) if the furnishing to Company (by sale or otherwise) of material or construction services is involved, CGL insurance endorsed to increase Products Liability and Completed Operations coverage in the amount of the equivalent in Dirhams of \$5,000,000 USD per occurrence. If Supplier provides services to Company, Supplier shall additionally maintain and cause its subcontractors to maintain during the term of this Order Professional Liability (Pure Financial Loss) insurance with limits the equivalent in Dirhams of \$5,000,000 USD, or the equivalent limits in Errors and Omissions insurance as available in the Supplier's country of domicile, per claim and the equivalent in Dirhams of \$10,000,000 USD annual aggregate, both to be maintained for a period of at least three (3) years after the later of (a) expiration or termination of this Order or (b) completion of the last Statement of Work under this Order. The liability coverage described above shall also include Extended Products Liability coverage as available. All CGL and automobile liability insurance shall designate FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL, its affiliates, and its directors, officers and employees (all referred to in this clause as "Company") as additional insured. If additional insured is not available in the Supplier's country, the Supplier's insurance will include the Indemnity Principals clause. All such insurance must be primary and non-contributory and required to respond and pay prior to any other insurance or self-insurance available. Any other coverage available to Company shall apply on an excess basis. Supplier agrees that Supplier, Supplier's insurer(s) and anyone claiming by, through, under or in Supplier's behalf shall have no claim, right of action or right of subrogation against Company and its customers based on any loss or liability insured against under the foregoing insurance. Supplier and Supplier's subcontractors shall furnish prior to the start of work certificates or adequate proof of the foregoing insurance, including if specifically requested by Company, endorsements and policies. Company shall be notified in writing at least thirty (30) days prior to cancellation of or any change in the policy. Insurance companies providing coverage under this Order must be rated by A-M Best with at least an A-VIII rating.

**INVOICING FOR GOODS** - Supplier shall: (a) render original invoice, or as otherwise specified in this Order, showing Order number, through routing and weight; (b) render separate invoices for each shipment within twenty-four (24) hours after shipment; and (c) mail or email invoices with copies of bills of lading and shipping notices to the address shown on this Order. If prepayment of transportation charges is authorized by Company, Supplier shall include the transportation charges as a separate item on the invoice stating the name of the carrier used. Payment of an invoice shall not constitute acceptance of items ordered and shall be subject to appropriate adjustment for failure of Supplier to meet the requirements of the Order.

**INVOICING FOR SERVICES** - Supplier's invoices shall be rendered upon completion of the work and shall be payable when the work has been performed to the satisfaction of Company. Supplier shall render original invoice, showing Order number, or as otherwise specified in this Order. The work shall be delivered free from all claims, liens, and charges whatsoever. Company reserves the right to require, before making payment, proof that all parties furnishing labor and materials for the work have been paid.

**LICENSES** - Supplier grants Company all rights and licenses necessary for Company and its affiliates to use, transfer, pass-through, and sell the products and services and to exercise the rights granted under this Order.

**MATERIALS AND TOOLS** - If Company furnishes Supplier material or equipment (such as special dies, molds, jigs, tools, test equipment, etc.) or pays for such material or equipment, title thereto shall remain or vest in Company, and Supplier shall indemnify, maintain and preserve such material and equipment and shall dispose of it (including scrap) in accordance with Company's direction. Supplier shall keep all property furnished by Company segregated and clearly marked, and Supplier will maintain a complete inventory thereof. Such property will only be used by Supplier for the purposes of fulfilling Supplier's obligations under this Order.

**PAYMENT TERMS** - Payment terms are net 60 days following the date of receipt of a correct invoice.

**PRICE** - An Order must not be filled at a higher price than shown on the Order. Unless another currency is specified on the Order, all monetary amounts are deemed to be expressed in U.S. dollars. If no price is shown, Supplier must notify the Company buyer who issued the Order of the price and his/her acceptance must be obtained in writing before filling the Order. Supplier will not charge for boxing, packing, crating or other similar charges.

**PRICE WARRANTY** - Supplier warrants that the price of material furnished to Company under this Order does not exceed the price charged by Supplier to any other customer purchasing the same goods and services in like or smaller quantities and under similar conditions of purchase. If Supplier should sell to any customer materials sold to Company at a price lower than in effect hereunder, Company shall pay the lower price on all deliveries of material which are made during the period when such lower price is in effect.

1988 ou ultérieure, y compris la Responsabilité Contractuelle Globale, les Dommages aux Biens Formule Etendue, la Responsabilité du fait des Produits et des Travaux Achevés et la Responsabilité Civile pour Dommages Corporels) assortie d'un plafond équivalent en dirhams à 1.000.000 USD dommages corporels et matériels confondus, par sinistre ; (e) en cas de fourniture à la Société (par vente ou autrement) de matériaux ou services de construction, une assurance CGL approuvée pour porter la couverture Responsabilité du Fait des Produits et des Travaux Achevés à l'équivalent en dirhams de 5.000.000 USD par sinistre. Si le Fournisseur fournit des services à la Société, il devra également souscrire, et veiller à ce que ses sous-traitants souscrivent, pendant la durée de la présente Commande, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Perte Purement Financière), assortie d'un plafond équivalent en dirhams à 5.000.000 USD ou d'un plafond équivalent pour l'assurance Erreurs et Omissions, telle que disponible dans le pays de domiciliation du Fournisseur, par, sinistre, et d'un plafond équivalent en dirhams à 10.000.000 USD par an, au total, chacune pour une période d'au moins trois (3) ans à compter (a) de l'expiration ou de la résiliation de la présente Commande ou (b) s'il intervient ultérieurement, de l'achèvement du dernier Enoncé des Travaux dans le cadre de la présente Commande. La couverture responsabilité civile décrite ci-dessus devra également inclure une couverture Responsabilité Etendue du fait des Produits, telle que disponible. Toutes les assurances CGL et responsabilité civile automobile devront désigner FURUKAWA ELECTRIC MOROCCO SARL, ses sociétés affiliées, et ses administrateurs, dirigeants et salariés (collectivement, dans la présente clause, la « Société ») en tant qu'assurés supplémentaires. S'il n'est pas possible d'inclure des assurés supplémentaires dans le pays du Fournisseur, l'assurance du Fournisseur inclura une clause de Garantie du Mandant. Toutes ces assurances doivent être de première ligne et non contributives, et tenues d'intervenir avant toute autre assurance ou auto-assurance disponible. Toute autre couverture dont la Société pourra disposer s'appliquera de manière complémentaire. Le Fournisseur convient que lui-même, son ou ses assureurs et toute personne formulant une demande d'indemnisation par l'intermédiaire du Fournisseur, à travers celui-ci, en tant qu'ayant droit du Fournisseur, ou pour son compte, n'auront aucun droit, droit de recours ou droit de subrogation vis-à-vis de la Société et de ses clients au titre de toute perte ou responsabilité couverte par les assurances qui précèdent. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront fournir, avant le début des travaux, des certificats ou preuves adéquates desdites assurances, y compris, si la Société le demande expressément, les avenants et polices. La Société devra être informée par écrit, au moins trente (30) à l'avance, de l'annulation ou de toute modification des polices. Les compagnies d'assurance fournissant une couverture au titre de la présente Commande doivent être notées par A-M Best et bénéficier d'une notation au moins égale à A-VIII.

**FACTURATION DES BIENS.** Le Fournisseur devra : (a) fournir des factures originales, ou telles qu'autrement décrites dans la présente Commande, indiquant le numéro de Commande, l'acheminement complet et le poids ; (b) fournir des factures séparées pour chaque expédition sous vingt-quatre (24) heures à compter de l'expédition ; et (c) envoyer par courrier ou email les factures accompagnées des connaissements et avis d'expédition à l'adresse indiquée sur la présente Commande. Si le prépaiement des frais de transport est autorisé à la Société, le Fournisseur devra inclure séparément les frais de transport dans la facture en indiquant le nom du transporteur utilisé. Le paiement d'une facture n'emportera pas acceptation des éléments commandés et pourra faire l'objet d'un ajustement approprié en cas de non-respect par le Fournisseur des exigences de la Commande.

**FACTURATION DES SERVICES.** Les factures du Fournisseur devront être fournies à l'achèvement des travaux et seront payables une fois les travaux réalisés à la satisfaction de la Société. Le Fournisseur devra fournir des factures originales, indiquant le numéro de Commande, ou telles qu'autrement décrites dans la présente Commande. Les travaux devront être livrés libres de revendications, privilèges et charges. La Société se réserve le droit de demander, avant de payer, la preuve que toutes les parties ayant fourni de la main-d'oeuvre et des matériaux aux fins des travaux ont été payées.

**LICENSES.** Le Fournisseur concède à la Société l'ensemble des droits et licences nécessaires pour permettre à la Société et à ses sociétés affiliées d'utiliser, transférer, transmettre et vendre les produits et services et d'exercer les droits accordés aux termes de la présente Commande.

**MATERIELS ET OUTILS.** Si la Société fournit au Fournisseur des matériels ou équipements (tels que des matrices, moules, gabarits, outils, équipements de contrôle spéciaux, etc.) ou paye lesdits matériels ou équipements, elle en conservera ou acquerra la propriété, et le Fournisseur devra les garantir contre tout dommage, les entretenir et les préserver, et s'en débarrasser (y compris en les éliminant) selon les instructions de la Société. Le Fournisseur devra conserver l'ensemble des biens fournis par la Société de manière séparée et les identifier clairement, et devra en tenir un inventaire complet. Lesdits biens ne pourront être utilisés par le Fournisseur qu'aux fins de l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Commande.

**CONDITIONS DE PAIEMENT.** Les conditions de paiement sont 60 jours nets à compter de la date de réception d'une facture en bonne et due forme.

**PRIX.** Une Commande ne doit pas être exécutée à un prix supérieure à celui qui est indiqué dans la Commande. A moins qu'une autre devise ne soit indiquée dans la Commande, toutes les sommes d'argent sont réputées libellées en dollars U.S. Si aucun prix n'est indiqué, le Fournisseur doit notifier le prix à l'acheteur de la Société qui a émis la Commande et son acceptation doit être obtenue par écrit avant l'exécution de la Commande. Le Fournisseur ne facturera pas de frais d'empaquetage, de conditionnement, de mise en caisse ou autres frais similaires.

**GARANTIE DES PRIX.** Le Fournisseur garantit que le prix des matériaux fournis à la Société en application de la présente Commande n'est pas supérieur au prix facturé par le Fournisseur à tout autre client achetant les mêmes biens et services dans des quantités analogues ou inférieures et à des conditions d'achat similaires. Si le Fournisseur vend à un client des matériaux vendus à la Société à un prix inférieur au prix prévu par les présentes, la Société payera le prix inférieur pour l'ensemble des livraisons de matériaux qui seront effectuées au cours de la période pendant laquelle ledit prix inférieur sera en vigueur.

**RELEASE OF INFORMATION** - Supplier shall not, without the prior written consent of Company, make any release of information concerning this Order or any other information related to Company (other than Supplier's employees and subcontractors that is required for the performance of their duties), including providing copies of this Order or identifying the items sold by Supplier to Company, nor use the name of Company in any advertising or publicity, except as may be necessary to comply with a subpoena or other proper mandatory legal demand.

**RIGHTS AND REMEDIES** - The rights and remedies of Company set forth herein shall be in addition to any other rights and remedies provided in law or equity and the failure or delay by Company to exercise any rights or remedies under this Order shall not operate as a general waiver thereof.

**SHIPPING; TITLE; RISK OF LOSS** - Unless otherwise agreed and specifically set out by Company on the face of this Order, Supplier shall deliver the material DDP (Incoterms 2010) to the destination designated by Company on the Order by the specified delivery date. **TIME IS OF THE ESSENCE.** Title and risk of loss to material purchased by Company under this Order shall vest in Company when the material has been delivered according to the freight terms. If additional services are to be performed after delivery, Supplier shall retain risk of loss until such services have been performed.

Supplier shall: (a) ship the material covered by this Order complete unless instructed otherwise; (b) ship to the destination designated in the Order; (c) ship according to routing instructions given by Company where delivery is other than DDP; (d) place the Order number on all subordinate documents; (e) enclose a packing memorandum with each shipment and, when more than one package is shipped, identify the package containing the memorandum; and (f) mark the Order number on all packages and shipping papers. Adequate protective packing shall be furnished at no additional charge. Shipping and routing instructions may be furnished or altered by Company without a writing. In addition to the above, for ocean shipments, Supplier shall submit to Company two days prior to ocean vessel sailing date (i) a 10+2 document and (ii) a commercial invoice. If Supplier does not comply with the terms of the first paragraph of this Section or with Company's shipping or routing instructions, Supplier authorizes Company to deduct from any invoice of Supplier (or to charge back to Supplier), any increased cost incurred by Company as a result of Supplier's noncompliance. Company may return or store at Supplier's expense any items delivered more than thirty (30) days in advance of the delivery date specified for such items.

**SEVERABILITY** - In the event of any Section of this Order is held to be unenforceable or invalid by any court of competent jurisdiction, the validity and enforceability of the remaining Sections of this Order will not be affected, and in lieu of such invalid or unenforceable Section, there will be added automatically as part of this Order, one or more Sections as similar in terms as may be valid and enforceable under applicable law.

**SOFTWARE LICENSE GRANT** - Company and its affiliates shall have a worldwide, non-exclusive, royalty-free, perpetual, transferable license to use, reproduce, distribute, create derivative works of, and sublicense all software furnished to Company by Supplier under this Order.

**SUPPLIER'S EMPLOYEES AND SUBCONTRACTORS** - All persons furnished by Supplier shall be considered solely Supplier's employees, agents, or subcontractors and Supplier shall be responsible for ensuring payment of all unemployment, social security and other payroll taxes, including contributions when required by law. Supplier shall be responsible to Company for all work performed by Supplier's subcontractor(s) at any tier.

**SUPPLIER'S INFORMATION** - Supplier shall not provide under, or have provided in contemplation of, this Order any technical, business or other information, however conveyed, or any document, print, tape, disc, semiconductor memory or other information-conveying tangible article, unless Supplier has the right to do so, and Supplier shall not view any of the foregoing as confidential or proprietary. If Supplier must furnish any such information to Company with restrictions, it shall only be furnished after negotiation and execution on behalf of Company of a separate written agreement specifically identifying the documents to be furnished and setting forth Company's rights and obligations with respect thereto.

**SURVIVAL OF OBLIGATIONS** - The obligations of the parties under this Order, which by their nature would continue beyond the termination, cancellation or expiration of this Order, shall survive termination, cancellation or expiration of this Order. Such obligations include, but are not limited to, those contained in the following provisions: **COMPLIANCE WITH LAWS, IDENTIFICATION, INFRINGEMENT, LIMITATION OF LIABILITY, USE OF INFORMATION, WARRANTY, RELEASE OF INFORMATION, and INDEMNITY.**

**TAXES** - To the extent permitted by Law, Company shall reimburse Supplier only for the following tax payments with respect to transactions under this Order unless Company advises Supplier that an exemption applies: state and local sales and use taxes, as applicable. Taxes payable by Company shall be billed as separate items on Supplier's invoices and shall not be included in Supplier's prices.

**COMMUNICATION D'INFORMATIONS.** Le Fournisseur ne pourra pas, sans le consentement préalable et écrit de la Société, communiquer des informations concernant la présente Commande ou toute autre information relative à la Société (sauf aux salariés et sous-traitants du Fournisseur qui en auront besoin pour l'exécution de leurs fonctions), y compris en fournissant des copies de la présente Commande ou en indiquant les éléments vendus par le Fournisseur à la Société, et ne pourra pas non plus utiliser le nom de la Société dans le cadre de toute publicité, sous réserve de ce qui sera nécessaire pour se conformer à une ordonnance aux fins de production de documents ou autre obligation légale impérative.

**DROITS ET RECOURS.** Les droits et recours de la Société aux termes des présentes s'ajouteront aux autres droits et recours prévus par la loi et le fait pour la Société de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou recours au titre de la présente Commande n'emportera pas renonciation à celui-ci.

**EXPEDITION, PROPRIETE, RISQUE DE PERTE.** Sauf accord contraire expressément conclu par la Société dans la présente Commande, le Fournisseur devra livrer les matériaux RDA (Incoterms 2010) à la destination indiquée par la Société sur la Commande au plus tard à la date de livraison précisée. **LE RESPECT DES DELAIS EST UNE CONDITION ESSENTIELLE DES PRESENTES.** La propriété et le risque de perte des matériaux achetés par la Société aux termes de la présente Commande seront transférés à la Société une fois les matériaux livrés conformément aux conditions de transport. Si des services supplémentaires doivent être fournis postérieurement à la livraison, le Fournisseur conservera le risque de perte jusqu'à l'achèvement desdits services.

Le Fournisseur devra : (a) expédier les matériaux couverts par la présente Commande en intégralité, sauf instruction contraire ; (b) les expédier à la destination indiquée dans la Commande ; (c) les expédier selon les instructions d'acheminement données par la Société en cas de livraison autre que RDA ; (d) indiquer le numéro de Commande sur l'ensemble des documents annexes ; (e) joindre un bordereau d'expédition à chaque expédition et, lorsque plusieurs colis sont expédiés, indiquer le colis contenant le bordereau ; et (f) marquer le numéro de Commande sur l'ensemble des colis et documents d'expédition. Un emballage protecteur adéquat devra être fourni sans frais supplémentaires. Des instructions d'expédition et d'acheminement pourront être fournies ou modifiées par la Société, sans écrit. En sus de ce qui précède, pour les expéditions par bateau, le Fournisseur devra remettre à la Société, deux jours avant la date de départ du navire (i) un document 10+2 et (ii) une facture commerciale. En cas de manquement par le Fournisseur aux termes du premier paragraphe de la présente Section ou aux instructions d'expédition ou d'acheminement de la Société, il autorise la Société à déduire de ses factures (ou à lui refacturer) les frais supplémentaires supportés par la Société du fait d'un tel manquement. La Société pourra retourner ou stocker, aux frais du Fournisseur, tout élément livré plus de trente (30) jours avant la date de livraison prévue dudit élément.

**DIVISIBILITE.** Si l'une des Sections de la présente Commande est jugée inopposable ou nulle par un tribunal compétent, la validité et l'opposabilité des Sections restantes de la présente Commande n'en seront pas affectées et ladite Section nulle ou inopposable sera automatiquement remplacée par une ou plusieurs Sections rédigées en des termes aussi similaires que ce que le droit applicable permettra sans en compromettre la validité et l'opposabilité.

**CONCESSION DE LICENCE DE LOGICIEL.** La Société et ses sociétés affiliées disposeront d'une licence mondiale, non-exclusive, gratuite, perpétuelle et transférable pour utiliser, reproduire et distribuer l'ensemble des logiciels fournis à la Société par le Fournisseur au titre de la présente Commande, ainsi que pour créer des oeuvres dérivées desdits logiciels et concéder des sous-licences sur ceux-ci.

**SALARIES ET SOUS-TRAITANTS DU FOURNISSEUR.** Toutes les personnes fournies par le Fournisseur seront uniquement considérées comme étant ses salariés, agents ou sous-traitants, et le Fournisseur sera responsable du paiement de l'ensemble des cotisations chômage, de sécurité sociale et autres cotisations salariales, y compris les prélèvements prévus par la loi. Le Fournisseur sera responsable envers la Société de l'ensemble des travaux réalisés par le ou les sous-traitants de tout niveau du Fournisseur.

**INFORMATIONS DU FOURNISSEUR.** Le Fournisseur devra s'abstenir de communiquer dans le cadre de la présente Commande ou en vue de celle-ci des informations techniques, commerciales ou autres, de quelque manière que ce soit, ou des documents, imprimés, bandes, disques, mémoires à semi-conducteurs ou autres supports matériels de transmission d'informations, sauf s'il en a le droit, et le Fournisseur ne pourra pas considérer ce qui précède comme étant confidentiel ou protégé. Si le Fournisseur doit communiquer de telles informations à la Société sans restriction, elles ne pourront être transmises qu'après négociation et signature au nom de la Société d'un accord écrit séparé indiquant expressément les documents à fournir et énonçant les droits et obligations de la Société à cet égard.

**MAINTIEN EN VIGUEUR DES OBLIGATIONS.** Les obligations des parties aux termes de la présente Commande qui, de par leur nature, sont censées demeurer en vigueur postérieurement à la résiliation, annulation ou expiration de la présente Commande, conserveront leurs effets postérieurement à une telle résiliation, annulation ou expiration. Ces obligations incluent, sans s'y limiter, celles qui figurent dans les stipulations suivantes : **RESPECT DES LOIS, IDENTIFICATION, CONTREFAÇON, LIMITATION DE RESPONSABILITE, UTILISATION DES INFORMATIONS, GARANTIE, COMMUNICATION D'INFORMATIONS et INDEMNITE.**

**TAXES.** Dans la mesure permise par la Loi, la Société ne rembourse au Fournisseur que les taxes suivantes acquittées au titre des transactions réalisées dans le cadre de la présente Commande, sauf si la Société informe le Fournisseur qu'une exonération est applicable : les taxes sur les ventes et d'utilisation étatiques et locales, selon le cas. Les taxes payables par la Société seront facturées séparément sur les factures du Fournisseur et ne seront pas incluses dans les prix du Fournisseur.

**TERMINATION -**

(a) Company may at any time terminate this Agreement or an order, in whole or in part, at its convenience and for other than Supplier's default by written, reasonable, prior notice to Supplier. In such case, Company's liability shall be limited to payment of Supplier's reasonable out of pocket direct costs incurred prior to termination in connection with completed products and work in process for the cancelled order(s) at the time of termination less any amount that could be realized by the sale or use of the products and work in process. In no event shall Company be liable for more than 40% of the value of the cancelled purchase order(s).

(b) If (i) Supplier fails to make any delivery or perform any service in accordance with the specified delivery dates or otherwise fails to comply with this Order and does not remedy such failure within ten (10) days after receipt of written notice thereof, (ii) Supplier fails to make progress to such an extent that performance of this Order is endangered, or (iii) any proceeding is filed by or against Supplier in bankruptcy or insolvency, or for appointment for the benefit of creditors, Company may (in addition to any other right or remedy provided by this Order or by law) terminate all or any part of this Order by written notice to Supplier without any liability and may purchase substitute items elsewhere and Supplier shall be liable to Company, including without limitation, for any excess cost occasioned Company thereby.

**USE OF INFORMATION -** Supplier shall view as Company's property any idea, data, program, technical, business or other information, however conveyed, and any document, print, tape, disc, semiconductor memory, or other tangible information-conveying or performance-aiding article owned or controlled by Company, and provided to, or acquired by, Supplier under or in contemplation of this Order ("Information"). Following Company's directions, Supplier shall at its own expense, destroy or surrender any article or copy of Information. Supplier shall keep Information confidential, use it only in performing under this Order and obligate its employees, subcontractors and others working for it to do so. This shall not apply to information previously known to Supplier free of obligation, or made public through no fault of Supplier.

**WARRANTY -** Supplier warrants to Company and its customers that material furnished will be new, merchantable, free from defects in design, material and workmanship, free from any charge or encumbrance of any nature, and will conform to and perform in accordance with the specifications, drawings and samples. These warranties extend to the future performance of the material and shall continue for the longer of (a) the warranty period applicable to Company's sales to its customers of the material or of products which incorporate the material, (b) one year after the material is accepted by Company or (c) such greater period as may be specified elsewhere in this Order or by applicable Law. Supplier also warrants to Company and its customers that services will be performed in a first class, workmanlike manner. If material furnished contains manufacturers' warranties, Supplier hereby assigns such warranties to Company and its customers. All warranties shall survive inspection, acceptance and payment. Material or services not meeting the warranties will be, at Company's option, returned for or subject to refund, repaired, replaced or re-performed by Supplier at no cost to Company or its customers and with transportation costs and risk of loss and damage in transit borne by Supplier. Repaired and replacement material shall be warranted as set forth above in this clause.

**WORK RULES -** Supplier and all persons furnished by Supplier (including its employees, agents and subcontractors) when performing Services under this Agreement at facilities operated by Company, shall obey all rules and regulations established by Company regarding conduct, including no smoking policies, safety and security rules and regulations; provided that Supplier is given reasonable notice of such policies, rules and regulations.

**PRIVACY POLICY -** By acceptance of these Contract Terms, Supplier hereby acknowledges and explicitly consents to Company's Privacy Policy (<https://www.ofsoptics.com/privacy>; incorporated herein).

Rev. 06 28 18

**RESILIATION.**

(a) La Société pourra à tout moment résilier le présent Contrat ou une commande, en tout ou en partie, à sa convenance et pour toute autre raison qu'un manquement du Fournisseur, en lui adressant un préavis écrit raisonnable. Dans ce cas, la responsabilité de la Société sera limitée au paiement des frais directs et raisonnables exposés par le Fournisseur, avant la résiliation, au titre des produits achevés et travaux en cours relatifs à la commande annulée au moment de la résiliation, moins toute somme susceptible d'être tirée de la vente ou de l'utilisation des produits et des travaux en cours. La Société ne sera en aucun cas redevable de plus de 40 % de la valeur du bon de commande annulé.

(b) Si (i) le Fournisseur s'abstient d'effectuer une livraison ou de fournir un service conformément aux dates de livraison prévues ou ne respecte pas de toute autre manière la présente Commande et n'y remédie pas sous dix (10) à compter d'une notification écrite à cette fin, (ii) le Fournisseur accumule un retard tel que l'exécution de la présente Commande s'en trouve compromise, ou (iii) une procédure est engagée par ou contre le Fournisseur en matière de faillite ou d'insolvabilité, ou aux fins de la désignation d'un mandataire au profit des créanciers, la Société pourra (en sus de tout autre droit ou recours prévu par la présente Commande ou la loi) résilier tout ou partie de la présente Commande par notification écrite au Fournisseur, sans engager sa responsabilité, et pourra acheter ailleurs des éléments de remplacement, et le Fournisseur sera notamment responsable envers la Société des coûts supplémentaires qu'elle aura supportés de ce fait.

**UTILISATION DES INFORMATIONS.** Le Fournisseur devra considérer comme étant la propriété de la Société les idées, données, programmes et informations techniques, commerciales ou autres, quel qu'en soit le mode de communication, ainsi que les documents, imprimés, bandes, disques, mémoires à semi-conducteurs ou autres supports matériels de transmission d'informations ou articles d'aide au rendement détenus ou contrôlés par la Société et fournis au Fournisseur, ou acquis par celui-ci, dans le cadre ou en vue de la présente Commande (les « Informations »). Selon les instructions de la Société, le Fournisseur devra, à ses propres frais, détruire ou restituer tout article ou copie des Informations. Le Fournisseur devra préserver la confidentialité des Informations, ne les utiliser qu'aux fins de ses obligations dans le cadre de la présente Commande, et obliger ses salariés, sous-traitants et autres personnes travaillant pour son compte à faire de même. Ceci ne s'appliquera pas aux informations antérieurement connues du Fournisseur et non soumises à une obligation de confidentialité ou rendues publiques sans faute de la part du Fournisseur.

**GARANTIE.** Le Fournisseur garantit à la Société et à ses clients que les matériaux fournis seront neufs, de qualité marchande, exempts de défaut de conception, de matériau ou de fabrication, libres de toute charge de toute nature, et conformes aux spécifications, dessins et échantillons. Les présentes garanties s'étendent aux performances futures des matériaux et seront d'une durée égale (a) au délai de garantie applicable aux ventes par la Société à ses clients des matériaux ou des produits contenant les matériaux, (b) à un an à compter de l'acceptation des matériaux par la Société ou (c) au délai supérieur qui pourra être prévu dans la présente Commande ou la Loi applicable, le délai le plus long étant à retenir. Le Fournisseur garantit également à la Société et ses clients que les services seront fournis selon les règles de l'art. Si les matériaux fournis sont assortis de garanties de leurs fabricants, le Fournisseur cède par les présentes lesdites garanties à la Société et ses clients. Toutes les garanties demeureront en vigueur après inspection, acceptation et paiement. Les matériaux ou services non conformes aux garanties seront, au choix de la Société, restitués contre remboursement ou remboursés, ou seront réparés, remplacés ou fournis à nouveau par le Fournisseur, sans frais à la charge de la Société ou de ses clients, et le Fournisseur assumera les frais de transport et le risque de perte et d'endommagement en cours de transport. Les matériaux réparés et remplacés devront être garantis de la manière prévue ci-dessus dans la présente clause.

**REGLES DE TRAVAIL.** Le Fournisseur et toutes les personnes fournies par le Fournisseur (y compris ses salariés, agents et sous-traitants) devront, dans le cadre de la fourniture des Services en application du présent Contrat dans les installations exploitées par la Société, respecter l'ensemble des règles et règlements édictés par la Société en matière de conduite, y compris les politiques antitabac et les règles et règlements de sécurité et protection, à condition que le Fournisseur en soit dûment informé.

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.** En acceptant les présentes conditions contractuelles, le Fournisseur reconnaît et accepte expressément la politique de confidentialité de l'entreprise. (<https://www.ofsoptics.com/privacy> ; incorporé aux présentes).